

PREFET DE LA VIENNE

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes*

Poitiers, le 27 décembre 2012

Unité territoriale de la Vienne

**Rapport de l'Inspection
des Installations Classées**

Objet : Cessation d'activité – Procès-verbal de récolement – Société TPO PIOT – Carrière de « Chantegros » à Vicq sur Gartempe
PJ : projet d'arrêté préfectoral

Par courrier du 1er juin 2012, M. le Préfet de la Vienne nous a transmis le dossier de cessation d'activité remis par la société TPO PIOT concernant la remise en état de la carrière ayant été exploitée au lieu-dit « Chantegros » sur la commune de Vicq sur Gartempe.

1. Renseignements généraux sur l'exploitant

- Raison sociale : TPO PIOT
- Forme juridique : SARL
- Siège social : Z.A.P La Carrie – rue de l'Avenir
72 650 La Milesse
- Gérant : M. Levoyer J.Michel

2. Renseignements généraux sur l'établissement

- Nature de la carrière : Carrière à ciel ouvert
- Nature des matériaux : Graves alluvionnaires
- Situation géographique : « chantegros » à Vicq sur Gartempe
- Actes administratifs :
 - Arrêté préfectoral n°87-D2/B3-209 du 6 novembre 1987 autorisant l'exploitation de la carrière
 - Arrêté préfectoral n°99-D2/B3-069 du 26 mars 1999 fixant le montant des garanties financières et apportant des prescriptions complémentaires

- Rubrique de classement actuel : 2510
- Parcelle(s) autorisée(s) : ZM 195 et ZM 65
- Superficie : 1 ha 30 a 82 ca
- Durée de l'autorisation : 25 ans

3. Remise en état prévue

Les arrêtés préfectoraux ne fixent pas de conditions de remise en état particulières. Le dossier prévoyait comme principe de remise en état : un plan d'eau.

4. Remise en état réalisée

La situation présentée dans le dossier déposé le 30 mai 2012 est la suivante :

- un plan d'eau a été aménagé ;
- Le site est borné ;
- L'accès est barré par une chaîne ;
- un merlon a été mis en place le long de la voie communale n°14.

La situation constatée sur place le 12 décembre est conforme et au dossier présenté le 30 mai 2012.

Cette remise en état est conforme à ce qui était prévu par l'arrêté préfectoral d'autorisation et dans le dossier d'autorisation.

5. Propositions de l'inspection des installations classées

Cette carrière faisant l'objet de garanties financières, nous proposons aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « des carrières », conformément aux articles R.516-5 et R.512-31 du code de l'environnement, de lever cette obligation.

En application de l'article R.516-6 du livre V du code de l'environnement, le préfet transmettra cette information au garant :

BNP Paribas,
16, Boulevard des Italiens
75009 Paris

Nous considérons qu'il peut être mis fin à l'application de la police des carrières. Conformément à l'article R.512-39-3-III du code de l'environnement, nous proposons à M. le Préfet de la Vienne de prendre acte de cette fin d'exploitation et d'en informer le maire de Vicq sur Gartempe.